

**COMMUNE DE SAINT PAUL LES ROMANS**  
**RÈGLEMENT INTERIEUR**  
**DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE DE**  
**L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

Le présent règlement a pour but de définir les conditions de fonctionnement de l'étude surveillée organisé par la commune de Saint Paul les Romans. Celui-ci a été dûment approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2018.

**Généralités**

La commune de Saint Paul Lès Romans apporte une grande attention à la réussite des élèves qui dépend en large partie de leur capacité à organiser leur travail personnel et à en maîtriser les méthodes. Pour répondre à cet objectif, la commune organise des études surveillées. Ce service municipal facultatif est proposé à tous les élèves de CE2, CM1 et CM2 inscrits à l'école élémentaire et se déroule dans les salles de classes de l'école élémentaire et/ou dans la salle de réunion du centre culturel et sportif.

L'étude surveillée est organisée par la commune. Elle est encadrée par des agents communaux compétents ainsi que des personnes volontaires. Néanmoins, les enseignants qui en font la demande sont évidemment prioritaires pour les assurer.

**Fonctionnement général du service**

**Article 1- Jours et horaires de fonctionnement**

Le service d'étude surveillée fonctionne pendant les périodes scolaires à compter du retour des vacances de la Toussaint jusqu'à mi-juin : les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30.

À la fin des cours, les enfants rallient la cour, où le personnel fait l'appel des enfants.

Un temps libre est accordé en début de séance pour permettre aux enfants de goûter.

**Goûters amenés par les enfants et à la charge des parents.**

La mairie ne sera pas tenue pour responsable de l'absence de goûter d'un enfant. Les élèves inscrits sont ensuite invités à rejoindre une salle où la personne responsable suggère à chaque enfant de faire les devoirs et leçons demandés par son enseignant pour le ou les jour(s) suivant(s).

L'étude surveillée est un temps dédié aux devoirs et à l'apprentissage des leçons où les enfants sont calmes et autonomes.

Le personnel présent encadre cette étude en garantissant l'ambiance nécessaire au travail et peut donner des conseils aux élèves qui le demandent. **Il appartient malgré tout aux parents de vérifier le travail effectué.**

La mise en place de l'étude surveillée est effective à compter de 5 enfants pour 1 encadrant.

En cas de grève totale, le service d'étude surveillée ne sera pas assuré.

**Article 2- Les conditions de l'accueil**

Les enfants pourront être admis dans la limite des places disponibles.

**Votre ou vos enfants seront donc accueillis en fonction des places disponibles et devront être préalablement inscrits. (Voir article 3 : dossier d'inscription)**

### **Article 3- Le dossier d'inscription**

Pour pouvoir fréquenter l'étude surveillée, l'enfant doit être inscrit au préalable auprès des services de la commune.

#### **L'inscription a valeur d'engagement pour l'année scolaire en cours, sauf désistement motivé.**

Le dossier d'inscription doit être dûment complété. Il comporte les éléments nécessaires à la prise en charge de votre enfant :

- Demande d'admission,
- Autorisation parentale,
- Autorisation de reproduction et de diffusion des photos et vidéos,
- Fiche sanitaire de liaison
- Attestation Quotient Familial

Un dossier de pré-inscription sera envoyé au préalable à chaque famille.

Au vu des demandes, le choix se fera en fonction des priorités fixées par la Mairie en prenant en compte la situation familiale, sociale et professionnelle. En cours d'année scolaire, les dossiers de demandes d'admission pourront être déposés auprès de la directrice de l'ASLH.

Les enfants pour lesquels un dossier d'inscription périscolaire n'aura pas été établi, ne seront pas admis à l'étude surveillée.

### **Article 4- L'Admission**

Les inscriptions à l'étude surveillée se feront début octobre pour l'année scolaire en cours, par le biais d'un coupon réponse donné à la directrice ALSH, via le cahier de liaison.

### **Article 7- Absence**

En cas d'absence de l'enfant (maladie ou autre) les parents s'engagent à prévenir au plus tôt les services périscolaires :

- Prioritairement par mail : [periscolaire@saint-paul-les-romans.fr](mailto:periscolaire@saint-paul-les-romans.fr)
- et/ou au 07.80.39.32.12 ou 04.75.45.75.42

Pour ne pas perturber le bon déroulement des études surveillées l'enfant est obligatoirement présent **pendant l'heure d'étude surveillée** sauf circonstance exceptionnelle.

Toute absence non justifiée sera facturée.

### **Article 8 : Départ de l'enfant après l'étude surveillée**

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, les enfants pourront à l'issue de l'étude surveillée :

#### **A- Quitter l'école, soit :**

- La famille vient récupérer son enfant à l'école : dans ce cas, l'enfant sera remis aux parents ou personnes nommément désignées au moment de l'inscription,
- L'enfant est autorisé à rentrer seul comme indiqué dans le dossier périscolaire.

Quel que soit le choix de sortie, **tous les départs** devront s'effectuer à partir de l'enceinte **de l'école**.

#### **B-Rejoindre les accueils périscolaires :**

Un encadrant emmène les enfants après l'étude surveillée vers accueil périscolaire.

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas, il sera conduit automatiquement vers l'accueil périscolaire et le temps de présence sera facturé à la famille.

Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents. Le nom des personnes autorisées devra figurer sur le dossier d'inscription des services périscolaires.

Toutefois, en cas de modifications, une autorisation parentale écrite indiquant les personnes autorisées exceptionnellement à récupérer l'enfant doit être impérativement fournie aux agents de l'étude surveillée.

En cas d'absence du personnel encadrant les études surveillées, vous serez informé et votre enfant pourra être confié, à votre demande, à l'équipe de surveillance de l'accueil périscolaire du soir et au tarif en vigueur.

## **Article 9 : Tarifs – Paiement**

### **1- La tarification**

La tarification est appliquée selon les quotients familiaux des familles. Les tarifs sont à l'heure. Pour rappel, ils ne comprennent pas le goûter qui doit être fourni par les parents.

<b>QF</b>	<b>Familles St Pauloise</b>	<b>Familles extérieures</b>
0-500	0.50 €	1.60 €
501-750	0.80 €	1.90 €
751-1100	1 €	2.10 €
1101-1300	1.20 €	2.30 €
1301 et +	1.40 €	2.50 €

### **Le planning de facturation pour l'année scolaire 2019/2020 est le suivant :**

<b>Réception des factures</b>	<b>Période facturée</b>
Octobre	02/09/2019 au 30/09/2019
Novembre	01/10/2019 au 31/10/2019
Décembre	01/11/2019 au 30/11/2019
Janvier	01/12/2019 au 31/12/2019
Février	01/01/2020 au 31/01/2020
Mars	01/02/2020 au 28/02/2020
Avril	01/03/2020 au 31/03/2020
Mai	01/04/2020 au 30/04/2020
Juin	01/05/2020 au 31/05/2020
Juillet	01/06/2020 au 03/07/2020

**Date d'échéance de paiement fixée au 15 de chaque mois.**

**Date de prélèvement automatique au 15 de chaque mois**

### **2- Le paiement**

Le paiement de l'étude surveillée pourra s'effectuer :

- par prélèvement automatique. (Ce mode de règlement est possible tout au long de l'année, il permet également un traitement plus rapide de votre facturation).
- par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du trésor public de Romans à remettre soit en main propre au régisseur, soit dans les boîtes aux lettres du service périscolaire devant les écoles.

- par espèces le mardi de 8 h30 à 11h00 et le mercredi de 10h à 11h30 à l'école élémentaire au bureau périscolaire (**à remettre en main propre au régisseur**).

**La mairie décline toutes responsabilités en cas de restitution d'espèces ou de chèques en dehors des conditions prévues ci-dessus.**

Les familles ayant des enfants en maternelle et en élémentaire n'auront qu'un seul chèque ou qu'un seul prélèvement automatique à effectuer.

### **3- Situation des impayés**

Une facture est présentée chaque mois à terme échu qui doit être payée dans les 15 jours après émission de la facture. Si la personne ne s'acquitte pas de la facture dans le délai d'un mois après l'échéance, elle recevra directement un titre de paiement de la part de la Trésorerie de Romans.

Après deux mois de non-paiement, la mairie se réserve le droit d'apprécier chaque situation et de suspendre l'inscription au service proposé.

De plus, si la facture du mois de juin n'est pas acquittée, l'enfant ne pourra pas être inscrit en septembre.

**Le coupon détachable de la facture doit impérativement être joint avec votre règlement, afin d'éviter toute erreur.**

**Nous vous rappelons que votre règlement doit correspondre au montant figurant sur la facture.**

**Seul le régisseur est habilité à recevoir les règlements**

En cas d'erreur de facturation, une rectification sera faite le mois suivant. En cas de difficultés de paiement, vous pouvez vous rapprocher du en premier lieu du service social de secteur (CMS de St Donat) et en dernier recours au CCAS de la commune de Saint Paul les Romans. Permanence le dernier samedi de chaque mois.

### **Article 11- Maladie-Soins-Incidents ou accidents**

► **L'enfant malade** n'est pas accepté à l'étude surveillée. Lorsque des symptômes de maladie apparaissent pendant sa présence à l'étude, les agents ou la directrice ALSH contactent la famille pour qu'elle vienne chercher son enfant.

Les agents ne sont pas habilités à délivrer les médicaments même sous ordonnance.

► **En cas d'urgence**, les agents appellent les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal ou la personne désignée sur la fiche sanitaire en est immédiatement informée. Dans ce but les coordonnées téléphoniques sur la fiche sanitaire annuelle doivent être à jour.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens l'enfant sera soigné et le cas échéant, dans quel établissement hospitalier il sera conduit.

Le directeur ou un enseignant de l'école est informé de l'hospitalisation de l'enfant.

### **Article 12- Responsabilités assurance**

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de l'étude surveillée.

Il revient aux parents de prévoir une assurance responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les heures de fonctionnement du service.

La mairie décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'objets personnels apportés par les enfants.

### **Article 13 – Discipline et exclusion**

L'étude surveillée est un lieu de travail qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires de la vie en collectivité.

**En cas de manquements aux règles de vie énoncées dans la charte, la procédure disciplinaire se déroule comme suit :**

- Un mot d'avertissement sera inscrit dans le cahier de liaison de l'enfant.
- Au bout de 2 mots d'avertissement, les parents recevront un courrier ou un sms.
- Au bout de 3 mots d'avertissement, l'enfant est convoqué avec ses parents par la municipalité.

Selon la gravité ou la répétition des faits, une exclusion temporaire ou définitive de l'étude surveillée et/ou de l'ensemble des services périscolaires peut être prononcée. Cette procédure sera finalisée par un courrier envoyé aux parents pour l'avertir de l'éviction de l'enfant.

Fait à Saint-Paul-lès-Romans, Le 9 octobre 2018

Le Maire,

L'adjointe à la Vie Scolaire,

**Ensemble des règlements et des dossiers d'inscriptions sont téléchargeables sur le site internet de la commune : [www.saint-paul-les-romans.fr](http://www.saint-paul-les-romans.fr)**